



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 septembre 2021

Nombre de Conseillers : 19
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 16
Date de la convocation : 24 septembre 2021

	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR		PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR
G. BOUDIER	X			M.FOUGERON	X		
L. PARREAU	X			J. DIOT	X		
N. MICHEL	X			D. MARTIN	X		
J-L MOREAU	X			N. AGOGUE	X		
A RIBEIRO	X			M. CAPRIOLI	X		
J. LAROUSSE		X	Pouvoir à Joëlle DIOT	E. DODINET		X	Pouvoir à J-L MOREAU
M. RAMOND	X			J. LANDRY		X	
M. QUESNEY		X		E. BROSSARD		X	Pouvoir à M. FOUGERON
A. POILLERAT	X			G. DABARD		X	
JL. ALLANIC	X						

Secrétaire de séance : Mme MICHEL Nadine

L'an DEUX MIL VINGT ET UN, le TRENTE SEPTEMBRE à VINGT HEURES, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Gérard BOUDIER, maire.

Le compte rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Le maire propose de rajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Budget principal : DM n°2 (pour le provisionnement pour risques)
- Constitution de provision pour risques
- Demande d'ouverture d'un compte DFT

31-2021 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE 2020

Jean-Loup MOREAU, adjoint délégué, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de distribution d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'Eau Potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

32-2021 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020

Jean-Loup MOREAU, adjoint délégué, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

33-2021 : ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGETS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Vu les certificats d'irrecouvrabilité du 22 avril 2021 de la trésorerie concernant l'impossibilité de recouvrer les créances suivantes :

EAU POTABLE 2015/2016 : 661.90 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a l'unanimité

ACCEPTE l'admission en non-valeur présentée ci-dessus (compte 6542)

34-2021 BUDGET EAU / ASSAINISSEMENT: DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Budget **EAU / ASSAINISSEMENT** voté le 2 avril 2021,

Considérant l'insuffisance de crédits au Chapitre 040 et 042 « Opérations d'ordre et de transfert entre sections »

Considérant l'obligation pour les communes de constituer une dépréciation relative aux créances douteuses

Considérant l'insuffisance de crédits pour recouvrer les amortissements et reprises de subventions

Afin de régulariser les opérations financières, il convient de régulariser les opérations comptables comme indiqué ci-dessous :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	950,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61523-911 : Entretien et réparations réseaux	4 040,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 990,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0,00 €	4 040,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subvent ⁿ d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 428,92 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	4 040,00 €	0,00 €	8 428,92 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	950,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	950,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70611 : Redevance d'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	8 428,92 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestatⁿ de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	8 428,92 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 990,00 €	4 990,00 €	8 428,92 €	8 428,92 €
 INVESTISSEMENT				
D-1391 : Subventions d'équipement	0,00 €	5 487,92 €	0,00 €	0,00 €
D-13933 : P.A.E.	0,00 €	2 941,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2813 : Constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 851,00 €
R-28156 : Matériel spécifique d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	189,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	8 428,92 €	0,00 €	4 040,00 €
R-10222-912 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	4 040,00 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	4 040,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	8 428,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	8 428,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	8 428,92 €	8 428,92 €	4 040,00 €	4 040,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus.

35-2021 BUDGET PRINCIPAL: DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le Budget **PRINCIPAL** voté le 2 avril 2021,

Considérant l'insuffisance de crédits au Chapitre 042 « Opérations d'ordre et de transfert entre sections »

Considérant l'obligation pour les communes de constituer une dépréciation relative aux créances douteuses

Afin de régulariser les opérations financières, il convient de régulariser les opérations comptables comme indiqué ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations voiries	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 200,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus.

36-2021 CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES

En vertu du principe comptable de prudence, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

Dans ce cadre, il convient de constituer une provision. Une telle provision intervient notamment lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement de recettes est gravement compromis.

La provision est alors constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTITUE une provision pour risques pour un montant de **1200 € pour le budget principal** et de **950 € pour le budget Eau Potable / Assainissement**, compte tenu du risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes.

37-2021 : CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES : TARIF DES BONS D'ACHAT

Alexandra RIBEIRO, adjointe au Maire, expose que chaque année, la commune s'inscrit au concours des villages fleuris organisé par le Comité Départemental du fleurissement qui a pour but d'inciter et récompenser les actions menées par les habitants de la commune en faveur de l'embellissement et du fleurissement de leur parc, jardin, balcons et fenêtres.

La Commission Communale sillonne la commune et note les habitations fleuries, préalablement inscrites auprès du secrétariat de mairie, suivant des critères bien précis.

Des bons d'achat sont attribués aux lauréats en fonction des notes obtenues.

Il est proposé de fixer le montant des récompenses comme suit :

Note	récompense
Jusqu'à 11	15.00 €
De 12 à 14	25.00 €
De 15 à 17	30.00 €
De 18 à 20	40.00 €

Création d'un Prix d'encouragement d'une valeur de 15.00 € pour inciter les citoyens à s'inscrire au concours.

Les bons d'achats pourront être utiliser chez GAEC SASSIN FRERES ou chez Centre Plantes

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE les tarifs exposés ci-dessus,

PRECISE qu'une somme nécessaire est prévu au budget primitif.

38-2021 ACTUALISATION DES TARIFS DU CIMETIERE

Nadine MICHEL, adjointe au maire, déléguée au cimetière, informe l'assemblée délibérante des évolutions de la législation funéraire et propose d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

	TARIFS 2021	TARIFS au 1^{er} janvier 2022
Concessions		
15 ans	supprimé	135,00 €
30 ans	135,00 €	210,00 €
50 ans	210,00 €	Supprimé au 1 ^{er} novembre 2021
Columbarium		
15 ans	450,00 €	450,00 €
30 ans	850,00 €	870,00 €
Cavernes		
15 ans	200,00 €	210,00 €

30 ans	350,00 €	360,00 €
Jardin du souvenir		
Plaque d'identification	130,00 €	Supprimé au 1 ^{er} novembre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
DE REVALORISER les tarifs comme suit au 1^{er} janvier 2022

39-2021 MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Maire propose de revoir le règlement de location de la salle polyvalente. En particulier en ce qui concerne les critères de locations. Il propose de préciser qu'**en ce qui concerne les mariages, la salle polyvalente ne pourra être louée uniquement pour ceux célébrés sur la commune. (Article 1).**

L'article 24 sera modifié également en rajouter **un délai de 5 ans** au refus de location suite à manquement au règlement.

Vu cet exposé, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications apportées au contrat de location et règlement d'utilisation de la salle polyvalente (document annexé à la présente).

DECIDE d'appliquer le nouveau règlement à compter du 1^{er} novembre 2021.

40-2021 PERSONNEL COMMUNAL : mise à jour du tableau des effectifs au 1er Novembre 2021

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Technique du 5 février 2019,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 4 décembre 2019,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression de deux emplois d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- la création d'un emploi d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2020,

GRADES	DUREE	EFFECTIF	POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2ème CLASSE	TC	02	X
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2ème CLASSE	TNC (28h)	01	X
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2ème CLASSE	TNC (20h)	01	X
FILIERE TECHNIQUE			
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1 ^{ère} CLASSE	TC	02	X
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2 ^{ème} CLASSE	TC	04	X
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2 ^{ème} CLASSE	TNC (6h)	01	X
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2 ^{ème} CLASSE	TNC (13h)	01	X
ADJOINT TECHNIQUE	TC	01	X

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés.

41-2021 OUVERTURE D'UN COMPTE DE DEPOT AU TRESOR

Vu la régie d'avance créée le 15 septembre 2014,

Le maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le fonctionnement de la régie à travers l'ouverture d'un compte DFT et la demande d'une carte bancaire.

Celui-ci permet en effet un traitement plus rapide des opérations par le Trésor public et donc un « créditement » accéléré de la trésorerie de la collectivité. Cela permet notamment d'améliorer la traçabilité et la lisibilité des opérations de la régie, diversifier les modes de paiement, limiter le maniement des espèces.

Avec un compte DFT, le régisseur dispose d'un accès direct et sécurisé via DFT-net à l'ensemble des opérations liées à la régie.

En outre, l'existence d'un DFT facilite la mise en place des paiements par carte bancaire

A ce jour, le montant maximum des dépenses est de 1.000€ sur une période trimestrielle, et que les dépenses prévues sont imputables au 60632 et 60623

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE l'ouverture d'un Compte de Dépôts de Fonds au Trésor pour la régie d'avances

AUTORISE l'acquisition d'une carte bancaire pour le règlement des dépenses liées à la régie.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

42-2021 : PROPOSITION D'ACHAT POUR LES DEUX TERRAINS CONSTRUCTIBLES RUE DES VALLEES

M. BOUDIER informe l'assemblée de la proposition d'achat reçue pour les deux terrains communaux en vente rue des Vallées:

Lot 2: (A1728) 941 m²

Prix de vente: 48000 € TTC

Offre d'achat: 40 000 € TTC

Lot 8: (A1325) 815 m²

Prix de vente: 42000 € TTC

Offre d'achat: 38 000 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 3 ABSTENSIONS

ACCEPTE l'offre d'achat pour les parcelles concernées, soit 40 000 € TTC pour le lot 2 cadastré A1728 et 38 000 € TTC pour le lot 8 cadastré A1325

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

43-2021 : CESSION DE LA PARCELLE ZC107 RUE DU POREUX

Vu la demande du propriétaire riverain sollicitant l'acquisition de la parcelle cadastrée ZC107 d'une superficie d 190 m², jouxtant sa propriété,

Considérant que ce bien relève du domaine privé de la commune, et, de par sa situation enclavé dans la propriété de M. POILLERAT Alain, ne présente aucun intérêt communal.

Vu cet exposé, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ACCEPTE la vente du dit bien, cadastrée section ZC107 au propriétaire actuel ou toute autre personne désignée par lui
- FIXE le prix de vente à l'EURO SYMBOLIQUE
- AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié et les pièces annexes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Affiché le 6 octobre 2021 conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du CGCT